

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

021/23 : MODIFICATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA REGIE DU PORT DE LA RAGUE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA REGIE DU PORT DE LA RAGUE

Par délibération du 13 Décembre 2021, le Conseil Municipal a créé l'emploi de Directeur de la Régie du Port de la Rague. Il avait été précisé que l'agent recruté aurait la qualité d'Agent public contractuel et que sa situation serait gérée par les articles du CGCT relatifs à l'emploi de Directeur de régie autonome financièrement ainsi que par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Une récente jurisprudence a précisé que cet emploi était également soumis aux dispositions de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale désormais codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique.

L'actuel Directeur du Port de la Rague a été nommé à compter du 1^{er} Février 2022, par délibération n°13/22 du 31 Janvier 2022, sur un emploi à temps complet.

Il est souhaité, en accord avec l'actuel directeur, modifier la quotité horaire de cet emploi et de la fixer à hauteur de 17h50/35^{ème} à compter du 1^{er} Juin 2023. Il est précisé que cela ne préjudiciera en rien la continuité et la qualité du service public portuaire. Le Conseil d'Exploitation de la régie, ainsi que le Comité Social Territorial ont, par ailleurs, tous deux émis un avis favorable sur le sujet.

Dès lors, le recrutement sur cet emploi à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2023 doit s'appuyer sur l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées, des besoins du service et du fait que le Directeur doit avoir la qualité d'agent public contractuel.

Ces dispositions permettent, et ce conformément à l'article L332-9 du code Général de la Fonction Publique, de pouvoir conclure un contrat d'une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans avec possibilité de le reconduire en contrat à durée indéterminée au-delà de 6 ans de reconduction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Exploitation et du Comité Social Territorial, de supprimer l'emploi permanent à temps complet de Directeur de la Régie du Port de la Rague à compter du 1^{er} Juin 2023 et, de le créer à la même date, à temps non complet de la manière suivante :

Emploi permanent/ Grade A temps non complet 17h50/35ème	Missions principales
Directeur de la régie /Attaché principal	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser l'exploitation commerciale d'un port de plaisance ; - Assurer l'encadrement d'une équipe de salariés ainsi que l'organisation des prestations sous-traitées ; - Susciter une politique d'aménagement du port qui contribue à adapter et accroître les services offerts aux plaisanciers et assurer une veille technologique ; - Préparer les budgets, superviser la gestion budgétaire de la régie autonome et assurer la passation des marchés et contrats d'occupations du port ; - Assurer la promotion et le développement commercial du port de plaisance ; - Représenter le Port de la Rague auprès des plaisanciers, des élus, des collectivités et des institutions locales, des partenaires, des professionnels ; - Tenir le conseil d'exploitation au courant de la marche du service

Il est précisé que cet emploi à temps non complet pourra être pourvu sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées, des besoins du service. L'agent retenu devra être titulaire d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II, sauf si ce dernier possède une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. Les modalités de son recrutement répondront aux exigences des articles L332-8 et L332-9 du Code Générale de la Fonction Publique.

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° ne pourra pas excéder celui afférent au dernier échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Principal. De même, l'agent recruté sera soumis aux mêmes dispositions que celles qui s'appliquent à l'ensemble des agents communaux : régime indemnitaire, prime de fin d'année, temps de travail....

Concernant le régime indemnitaire, la fonction « Directeur de régie » intégrera le groupe A2 du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les modalités définies par la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du port de la Rague en date du 21 Mars 2023,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune en date du 23 Mars 2023,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE :

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet de Directeur de la régie du Port de la Rague à compter du 1^{er} Juin 2023,
- La création de l'emploi permanent à temps non complet de Directeur de la régie du Port de la Rague à hauteur de 17h50/35^{ème} à compter du 1^{er} Juin 2023,
- Les modalités de recrutement sur l'emploi de Directeur de la régie du Port de la Rague comme définies ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2023,

DIT que le financement du poste sera imputé au chapitre 012 du Budget Annexe de la régie du grand Port de la Rague,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

